



**MAIRIE
DES GONDS**

Code Postal : 17100

Les Gonds, le 17 décembre 2021,

ARRÊTÉ N° 2021-79

Le Maire de la Commune des GONDS,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977,

Considérant la nécessité d'instituer une limitation de vitesse sur la route Départementale n°138 dans l'agglomération de **COURPIGNAC** - commune des Gonds - suite à la réalisation d'un aménagement de sécurité : création d'un plateau surélevé et afin d'assurer la sécurité des habitants et des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h sur la RD n°138 du PR 21+680 au PR 21+800 sur le territoire de la commune des Gonds dans l'agglomération de **COURPIGNAC**.

Article 2 : Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : La signalisation sera posée par le Département de la Charente-Maritime - agence de Saint-Jean-d'Angély et entretenue par la commune des Gonds.

Article 4 : La Direction Générale des services du Département de la Charente-Maritime, Monsieur le responsable de l'Agence Départementale de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime, Monsieur le Maire des GONDS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Le Maire,

Alexandre GRENOT.